

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 Mai 2014

L' an 2014 et le 22 Mai à 21 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MOREL Jean-Pierre Maire

Présents : M. MOREL Jean-Pierre, Maire, Mmes : CAILLERE Nathalie, DHENIN Christine, ORTEGA Odile, WACHEUX Laurence, Melle AGUEEFF Marianne, MM : DANGOUMAU Jean-Pierre, DAVRAINVILLE Sébastien, DESHAYES Michel, ERRAMMACH Youssef, MARTEAU Patrick, VAN DER HEYDEN Serge

Absent(s) ayant donné procuration : Melle DEMALANDER Victoria à M. DANGOUMAU Jean-Pierre, M. FAUVEAU Philippe à M. MARTEAU Patrick

Absent(s) : Mme COUSTILLET Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/05/2014

A été nommée secrétaire : Monsieur Youssef ERRAMMACH

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte rendu du 17 avril 2014
Délégation du Conseil Municipal au Maire
Recrutement d'agents contractuels pour besoins ponctuels
Indemnités du Maire, des Adjointes et des Présidents de commissions
Comptes de Gestion 2013 COMMUNE - SERVICE D'EAU
Travaux église – Décors peints
Division et cession d'une partie de terrain à la commune
Convention Collège des 7 épis
Convention SPA d'Evreux
Décision modificative N°1 – COMMUNE

Le compte rendu de la séance du 17 avril 2014 est approuvé à :
13 voix pour
1 abstention (VAN DER HEYDEN S.)

Monsieur Le maire informe que les réclamations ainsi que les demandes de documents, ne seront prises en compte lors des délibérations que si elles étaient adressées au conseil municipal par écrit.

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour :

-Rythmes scolaires

-Devis de sauvegarde du pignon de l'église

Pour l'intérêt général le conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour incluant les deux points cités ci-dessus.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de la commune, de lui déléguer les attributions ci-dessous énumérées:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux;
- 2° De fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal, soit 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans la limites fixées par le conseil municipal soit 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° De fixer, dans la limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13° De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignements;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit 150 000€;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000€;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€ autorisé par le conseil municipal;
- 21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DE DELEGUER au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions ci-dessus énumérées.
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents dans le cadre de ces attributions.

Recrutement d'agents contractuels pour besoins ponctuels

Dans le cadre du bon fonctionnement des services, il est parfois nécessaire de procéder à des recrutements ponctuels afin de pallier au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/ congés annuels, congés maladie, maternité, parental, présence parentale, instruction militaire, activité dans la réserve (article 3-1) surcroît temporaire d'activité, renforcement d'équipe, emplois saisonniers.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 31°) et 32°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les nécessités de services peuvent exiger l'emploi de personnel occasionnel,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, à titre exceptionnel, par recrutement direct des agents non titulaires et à procéder aux renouvellements éventuels des contrats dans les limites fixées par la réglementation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, D'AUTORISER le président à recruter des agents non titulaires dans les conditions ci-dessus énoncées, DE CHARGER, le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil, D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

INDEMNITES DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonction des élus municipaux. Au vu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire a expliqué la nécessité de baisser son indemnité ainsi que celle de ses adjoints. L'économie engendrée par la réduction des indemnités est de 10 038.72€ par rapport au montant maximal de 49 723.08€ que le conseil peut allouer.

Le Maire informe que pour tenir compte de l'indemnité qui lui est versé par la CCPN au titre de ses fonctions de Vice-président, il a réduit son indemnité communale pour rester en dessous du seuil obligeant les collectivités à supporter les charges sociales sur ces indemnités : sur une année complète cela représente une économie de 8 667.36€ .

A ce propos un tableau explicatif a été soumis aux membres du conseil.

Il propose de les attribuer à compter du 1^{er} mai 2014 de la façon suivante :

Fonction	Taux maximal	Indemnité mensuelle maximale	Taux annuel maximal	Taux retenu	Indemnité mensuelle versée	Total annuel versé	% de l'indemnité maximale
Maire	43%	1 634.63€	19 615.56€	24%	912.35€	10 948.20€	55.81%
Adjoints	16.5%	624.24€	7 526.88€	10%	456.17€	5 474.04€	72.73%
Conseillers municipaux ayant des délégations	6%	228.08€	2 736.96€	5%	190.00€	2 280.00€	83.30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve pour l'exercice 2014 les taux d'indemnités proposés ci-dessus pour le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux ayant des délégations .

13 voix pour

1 abstention (VAN DER HEYDEN S.)

COMPTES DE GESTION 2013 COMMUNE - SERVICE D'EAU

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion 2013 de la Commune et du Service d'Eau du Percepteur sont en concordances avec les comptes administratifs présentés en séance du 10 avril 2014.

L'ensemble de ces comptes sont consultables au secrétariat de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve les comptes de gestion 2013 de Monsieur le Percepteur.

TRAVAUX EGLISE - DECORS PEINTS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des décors peints ont été découverts suite aux travaux de restauration intérieur de l'église et présente un devis pour leur préservation de l'Atelier Legrand pour un montant de 4 413.60€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

Autorise le Maire à signer ce devis et inscrit cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2014 de la commune.

Division et cession d'une partie de terrain à la commune

Le maire informe, qu'afin d'améliorer la circulation routière de la commune et plus précisément chemin de la lizonnière. Monsieur Michel MASSOT a proposé à la commune de céder gracieusement une parcelle de terrain.

Après étude de ce projet avec le Géomètre Expert du Cabinet FORTEAU, Monsieur Michel MASSOT cède à titre non onéreux, une partie de la parcelle A 838, chemin de la Lizonnière au profit de la commune de Bois le Roy (Eure), la commune prenant à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette offre et autorise le maire à procéder à la signature des différents documents.

Convention Collège des 7 épis

Le maire présente le projet de la convention adressé par le président du Syndicat de Gestion et Construction du Gymnase, demandant à la commune de participer à hauteur de 50€ pour les élèves extérieurs au syndicat.

Pour l'année 2013/2014, 3 enfants de la commune sont inscrits dans ce collège.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent cette convention.

CONVENTION SPA D'EVREUX

Le maire informe les membres du conseil municipal que pour bénéficier des services de prise en charge des animaux errants sur la Commune par la SPA d'Evreux, il y a lieu de verser une subvention annuelle.

Le montant de cette subvention est fixée en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire propose : 0.50 € X 1 000 habitants, soit 500€ pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le versement de cette subvention et précisent l'inscription de cette dépense en section de fonctionnement du budget primitif 2014.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à un dépassement de crédit au compte 2315 (travaux de la mare de Boiteau), il y a lieu de mettre le budget en conformité :

En dépense d'investissement :

- article 2315 (installation, matériel et outillage technique) : + 4 500€
- article 2188 (autres immobilisations corporelles) : - 4 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents approuve les modifications faites au budget primitif 2014.

Travaux de sauvegarde dans l'église :

Le Maire informe que le pignon ouest de l'église nécessite des travaux urgents. L'entreprise en charge du chantier estime le coût total de ce nouveau chantier à 12 000€ TTC. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, autorise le Maire à engager les travaux supplémentaires pour préserver l'église.

Les nouveaux rythmes scolaires :

Le Maire informe qu'il a réuni les représentants des parents d'élèves, les enseignants et les élus de la commune du L'Habit ainsi que la Présidente du SIS suite au nouveau décret de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Devant l'impossibilité de mettre en place un projet pédagogique pour les deux fois 1h30 par semaine (impossibilité de recruter entre 12 et 14 animateurs confirmés) il a été proposé de revenir à une réduction journalière du temps scolaire afin de pouvoir réaliser les cours le mercredi matin.

Les horaires qui ont reçu l'accord de tous les membres ayant participé à cette réunion sont :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h 12h – 13h30 15h50

Mercredi : 9h 11h30

Suspension de la séance :

Suite à une demande de clarification de la part de l'assistance, Monsieur le Maire suspend la séance pour apporter quelques explications.

Reprise de la séance : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ces horaires et autorise le maire à demander leur application pour la prochaine rentrée à Madame l'Inspectrice de la Circonscription.

Informations et questions diverses :

- Le Conseil Municipal félicite Monsieur Le Maire pour son élection à la communauté de commune comme 2^{ième} vice-président chargé des finances et du budget, du développement économique et numérique

- Monsieur Jean-Pierre MOREL informe des dernières réunions au sein de la communauté de Commune et des différentes délégations qui lui sont procurées par le président de la communauté de Commune.

- o Il siègera à la commission SCOT (Schéma de cohérence Territorial).
- o Afin de renforcer les liens et la coopération avec nos voisins de la commune de L'Habit, une réunion entre Maires et adjoints sera organisée prochainement. Elle sera suivie par une réunion entre les membres des deux conseils municipaux.

- Monsieur Patrick Marteau signale que :

- o un nouveau plan Vigipirate est en vigueur (eau, école, gaz)
- o Mme Christine DHENIN et lui-même ont assisté à la première réunion du SIEGE
- o du gravier a été installé sur les bordures de la rue des luthiers en face de la mairie.

- M. Jean-Pierre DANGOUMAU informe de l'organisation du pot de réception des nouveaux boulangers le 23 mai à 19h.

- Mme Nathalie CAILLERE signale un problème d'éclairage au niveau de la rue des Bruyères.

- M. Youssef ERRAMMACH informe de l'organisation du Troc aux Plantes le dimanche 25 mai de 9h à 18h.

- M. Sébastien DAVRAINVILLE informe de l'organisation :

- o de la foire à tout le dimanche 25 mai
- o du Critérium du vélo le 08 juin 2014
- o de la fête de la musique le 21 juin

- M. Serge VAN DER HEYDEN demande quelles sont les dispositions qui sont envisagées dans notre commune pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 et de la nombreuse jurisprudence qui complète cette loi , et comment pourront être respectées les dispositions prévues à l'article 1650 du code général des impôts qui prévoit un délai de deux mois à compter du renouvellement complet du conseil ?

Il renouvelle sa demande concernant des recettes du compte relatif aux loyers pour l'année 2013, les comptes et le rapport annuel du CCAS pour l'exercice 2013 et le budget du SIS pour l'exercice 2014.

Il demande également qu'une copie de l'arrêté portant délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux lui soit transmise.

La séance est levée à 23h.

En attente d'approbation.